

**AVIS DE PROPOSITION D'ADDENDA AU RAPPORT D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE SUR LES TRANSPORTS PORTANT SUR LA CONCEPTION DÉTAILLÉE ET L'ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PORTÉE GÉNÉRALE  
AUTOROUTE 148 (DE PEMBROKE AU CHEMIN GREENWOOD), GWP-214-00-00**

## APERÇU DU PROJET

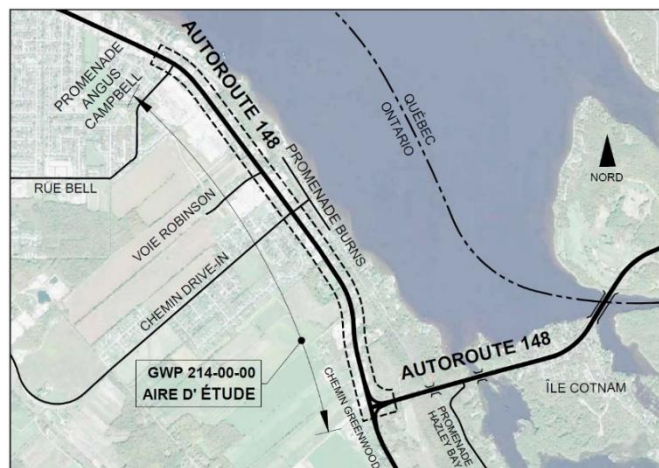
Le ministère des Transports (MTO) et son consultant Parsons Inc. entreprennent la conception détaillée et l'étude d'évaluation environnementale (ÉE) de portée générale de l'autoroute 148 à partir d'environ 200 mètres à l'ouest de la promenade Angus Campbell dans la ville de Pembroke jusqu'à environ 300 mètres à l'est de l'intersection du chemin Greenwood. L'étude fait suite au processus de planification approuvé pour une entreprise du groupe B conformément à l'évaluation environnementale de portée générale pour les installations provinciales de transport (2000), qui comprend la possibilité de participation publique du début à la fin du projet.

L'étude porte sur la réfection du revêtement pour régler le problème de faible rendement, ainsi que les améliorations au niveau de l'intersection et du fonctionnement, les améliorations au niveau de la sécurité des piétons et des cyclistes, les améliorations au niveau du drainage de l'autoroute, la gestion de l'accès, ainsi que les infrastructures municipales (égout sanitaire et conduite d'eau maîtresse).

Vous trouverez des renseignements additionnels sur le site Web du projet à l'adresse suivante : [www.autoroute148.ca](http://www.autoroute148.ca).

## ADDENDA AU RAPPORT D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE SUR LES TRANSPORTS

Un addenda au rapport d'étude environnementale sur les transports (RÉET) en vue de la conception préliminaire et de l'étude environnementale de portée générale pour l'autoroute 148 entre Pembroke et le chemin Greenwood, comté de Renfrew, GWP 214-00-00, juin 2018, a été préparé afin de documenter les changements au concept préliminaire, comme les besoins additionnels en matière de biens-fonds et le travail limité pendant la nuit. **Une copie de l'addenda au RÉET sera soumise à une période de commentaires publics d'une durée de 30 jours sur le site Web suivant : [www.autoroute148.ca](http://www.autoroute148.ca), et ce, du 7 octobre au 7 novembre 2022.** Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité afin de pouvoir prendre connaissance de l'addenda au RÉET, veuillez communiquer avec les membres de l'équipe du projet dont le nom apparaît ci-dessous.



## COMMENTAIRES

On encourage les personnes intéressées à parcourir l'addenda au RÉET et à transmettre leurs commentaires à l'équipe du projet d'ici le 7 novembre 2022. Pour nous faire part de vos commentaires ou vous inscrire à la liste d'envoi de l'étude, rendez-vous sur le site Web du projet à l'adresse suivante : [www.autoroute148.ca](http://www.autoroute148.ca) ou communiquez avec les membres suivants de notre équipe :

M. Chris Belanger  
Chef de projet au MTO  
Ministère des Transports  
1355, boulevard John Counter  
Sac postal 4000  
Kingston (Ontario) K7L 5A3  
Téléphone : 613 583-4573  
Sans frais : 1 800 267-0295  
Télécopieur : 613 540-5106  
Courriel : [chris.belanger@ontario.ca](mailto:chris.belanger@ontario.ca)

M<sup>me</sup> Sonia Ahluwalia, PMC, tech c  
Experte-conseil et gestionnaire de projet  
Parsons Inc.  
100-1223, rue Michael Nord  
Ottawa (Ontario) K1J 7T2  
Téléphone : 519 340-7401  
Courriel : [sonia.ahluwalia@parsons.com](mailto:sonia.ahluwalia@parsons.com)

Il est possible de demander au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de prendre un arrêté afin que le projet soit étudié plus à fond (c'est-à-dire exiger l'approbation d'une ÉE individuelle/exhaustive avant sa mise en œuvre) ou d'imposer des conditions (c'est-à-dire exiger d'autres études) uniquement pour le motif que l'arrêté peut empêcher ou atténuer les incidences préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités protégés par la Constitution des peuples autochtones. Les demandes pour d'autres motifs ne seront pas prises en compte. Le nom complet et les coordonnées du demandeur doivent apparaître sur les demandes.

Il est important de préciser le genre d'arrêté demandé (demande de conditions additionnelles ou demande d'une évaluation environnementale individuelle/exhaustive), la manière dont un arrêté peut empêcher ou atténuer les incidences préjudiciables, ainsi que toute information permettant d'appuyer les exposés. On s'assurera ainsi que le ministère est en mesure d'examiner la demande de manière efficiente.

On recommande d'envoyer la demande par écrit ou par courriel au :

**Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs**  
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs  
777, rue Bay, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 2J3  
Courriel : [minister.mecp@ontario.ca](mailto:minister.mecp@ontario.ca)

**Directeur, Direction des évaluations environnementales**  
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs  
135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée  
Toronto ON M4V 1P5  
Courriel : [EABDirector@ontario.ca](mailto:EABDirector@ontario.ca)

**On recommande d'envoyer également une copie de la demande aux membres de l'équipe (MTO et Parsons) par la poste ou par courriel en utilisant les coordonnées qui apparaissent ci-dessus.**

Les commentaires et l'information recueillis ont pour but d'aider le MTO à répondre aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario. La collecte d'information se déroulera conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. À l'exception des renseignements personnels, tous les commentaires feront partie du domaine public. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité afin de pouvoir participer à ce projet, veuillez communiquer avec les membres de l'équipe du projet dont le nom apparaît ci-dessus.

Date de la première publication de l'avis : Le 6 octobre 2022